

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1543

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Secteur du Bon Lait - Mandat de suivi d'études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Autorisation de signer une convention de mandat**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une opération d'urbanisme volontariste pourrait se développer sur les terrains du Bon Lait, sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) publique.

Dans ce cadre, le conseil de Communauté a approuvé, lors de sa séance du 7 juillet dernier, la mise en œuvre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'engagement d'une première phase d'aménagement.

Afin de préciser les conditions de réalisation de cette opération, il apparaît nécessaire de poursuivre les études financières et techniques.

Les domaines d'études sont :

- étude d'impact,
- diagnostic archéologique,
- approche technique et estimation chiffrée des voiries et réseaux divers,
- simulations financières.

Elles seraient réalisées dans le cadre d'un mandat de suivi d'études préalables.

Une consultation de prestataires a été réalisée pour le choix du mandataire dans le cadre de la procédure des marchés publics sans formalité préalable, à l'issue de laquelle la proposition de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) est retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'analyse des offres.

Il est donc proposé de confier à la SERL un mandat de suivi d'études préalables en application des dispositions de l'article L 300-4-3° alinéa du code de l'urbanisme et des articles 1991 et suivants du code civil.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études à réaliser, hors rémunération du mandataire, est estimée à 84 000 € TTC.

Les honoraires de la SERL, mandataire, seraient fixés forfaitairement à la somme de 47 000 € TTC.

La durée des études serait de six mois.

Le financement des études et des honoraires, soit 131 000 € TTC, serait assuré par la Communauté urbaine.

En application de l'article 2-1-2 du code des marchés publics, les marchés passés par le mandataire sont soumis aux dispositions dudit code. De ce fait, le mandataire serait chargé, notamment, d'apporter une assistance au secrétariat des commissions d'appel d'offres de la Communauté urbaine, auxquelles il participerait avec une voix consultative. Monsieur le président de la Communauté urbaine, ou son représentant, serait habilité à signer toutes décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 3 mars 2003 ;

Vu ladite convention de mandat ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1-2 du code des marchés publics ;

Vu l'article L 300-4-3° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle du 7 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mandat pour le suivi des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Bon Lait à Lyon 7° et tous les actes contractuels s'y référant avec la SERL pour une rémunération de 47 000 € et un montant total des études de 84 000 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 617 400 et 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,